

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480000: fourrure et peau en poil

En vigueur au 01/05/2017 (Dernière actualisation de la page 09/10/2017)

A partir du 02/05/2014, les travailleurs et les employeurs qui appartenaient jusqu'alors aux SCP 1480100, 1480300 en 1480500 sont repris dans la CP 1480000 (AR du 02/04/2014). Les SCP 1480100, 1480300 en 1480500 ont été abrogées à partir de cette date. En ce qui concerne les données salariales, nous attendons les CCT qui vont être conclues dans la CP 1480000.

Les salaires horaires minimums en vigueur au 30 avril 2017 et les salaires horaires effectivement en vigueur qui excèdent les salaires horaires minimums sont majorés de 1,1% à compter du 1er mai 2017.